Une photographie critique de l'éducation physique et sportive du Togo

Ognandou Onodje¹, Georges Kpazaï² et Kossivi Attiklemé³

¹ Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS), Lomé (Togo).

² École des sciences de l'activité physique, Université Laurentienne, Sudbury (ON), Canada.

³ Institut National de la Jeunesse, de l'Éducation Physique et du Sport (INJEPS), Porto-Novo, Bénin.

Résumé.

Au Togo, tout comme dans la plupart des pays africains, l'éducation physique et sportive (ÉPS) est une discipline scolaire mentionnée dans les curricula de formation. À partir de la lecture de ces curricula et de la nature réelle de l'observation du déroulement de l'ÉPS à l'École, les auteurs tentent de présenter nature réelle, de même que la fonction de cette discipline scolaire du système éducatif togolais. Des propositions sont faites dans la perspective d'une ÉPS plus éducative.

Mots Clés: Éducation physique et sportive, Système éducatif, Togo.

Abstract.

In Togo, as in most African countries, Sport and Physical Education (SPE) is a school subjet mentioned in the Education curricula. An analyse of these curricula and an observation of the SPE Practices at the Schools, the authors attempt to present the real nature, as well as the real function of SPE in Togolese education system. Proposals are made in the context of an educational SPE.

Key-words: Sport and Physical Education, Educational System, Togo.

Introduction.

Dans une société caractérisée par une croissance démographique forte, notamment avec une population jeune et un environnement marqué par de profondes mutations sociales, culturelles, juridiques, économiques, scientifiques et technologiques ; le secteur de l'éducation est astreint aujourd'hui à un effort de modernisation. Dans cette perspective, différents travaux de diagnostic du système éducatif togolais et de sa réforme ont été réalisés et un Plan d'Action National de l'Education Pour Tous (PAN-EPT) a été élaboré et adopté par le gouvernement togolais.

Ainsi, l'école a comme finalité de « contribuer à l'épanouissement et au développement de la personne de l'élève, de l'aider à devenir adulte et à se préparer à la vie ». L'Education Physique et Sportive (EPS), au même titre que les autres disciplines scolaires, s'inscrit dans cette perspective en prenant plus spécifiquement en compte la dimension motrice de l'élève dans cette formation globale (Fédération de l'Enseignement secondaire catholique, FESEC, 2000, 7). Plus précisément, au cours d'ÉPS, les élèves sont invités à développer des compétences psycho-socio-motrices, des moyens d'expression, de communication et de prise d'information, une capacité d'adaptation, une condition physique de base et le goût pour l'activité physique et sportive (APS). La visée est de lutter contre la relative diminution de l'activité physique des jeunes (Marique et Heyters, 2005), et, par conséquent, contre l'augmentation de la sédentarité et des maladies qui l'accompagnent (Hills et al., 2007).

Dans la littérature scientifique, de plus en plus d'experts sont d'accord avec le fait que l'ÉPS doit participer activement à la lutte contre la vie sédentaire (Cawley et al., 2007). Pour réussir cette mission, elle est amenée à faire vivre aux élèves des expériences les plus significatives possibles afin de développer un sentiment de compétence et d'autonomie élevées, de procurer du plaisir et surtout de susciter le goût de l'activité physique, du mouvement et le sens de l'effort. L'objectif de cet article est de présenter une photographie de l'ÉPS au Togo et de discuter de sa nature et de sa fonction à partir d'une lecture du système éducatif togolais. L'article se termine par la proposition d'alternatives prometteuses pour la population scolaire de ce pays.

1. Nature, fonctions et posture juridico-administrative de l'EPS au Togo.

Au Togo, l'EPS est une discipline scolaire obligatoire à l'école primaire et au secondaire (1^{er} et 2nd cycle). Son rôle est fondamental dans la formation et l'épanouissement des élèves, de même que dans la promotion de leur santé globale. À l'heure actuelle, elle semble connaître une mutation. Après avoir cherché durant des décennies à développer le corps et ses ressources, à faire acquérir à l'élève des connaissances sur le sport et ses techniques, son objectif essentiel semble dorénavant de permettre aux élèves d'avoir tout au long de leur existence une vie physique saine, riche et positive. L'EPS revendique une action sur le long terme: ce n'est paradoxalement plus réellement l'élève qui est au centre des préoccupations, mais le citoyen qui demain devra s'intégrer positivement dans la société, et plus particulièrement dans le domaine des loisirs physiques et sportifs. Cette préoccupation nouvelle dénote un infléchissement de l'utilité sociale de la discipline, qui entre en phase avec les thèmes d'éducation à la santé, de formation à la citoyenneté, largement développés dans de système éducatif à l'heure actuelle.

Il est indéniable qu'une pratique physique régulière et sur le long terme est porteuse de nombreux effets positifs. La prévention d'affections telles que les maladies cardio-vasculaires, l'ostéoporose ou l'arthrose sont fréquemment évoquées, d'autant plus que ces affections accompagnent l'évolution des styles de vie dans nos sociétés. On a également montré que la pratique sportive permettait de réduire l'anxiété, d'avoir le plaisir et d'une manière générale d'accroître le bien-être psychologique. Plus largement, elle participe à l'amélioration de la qualité de vie. Pour Arnaud (1985), l'EPS se justifie par une double posture conflictuelle au sein des curriculums scolaires : une posture de l'intégration et celle de l'exclusion. La posture de l'intégration exige de l'EPS, si elle

veut être considérée par l'école, un des codes et des règles des disciplines traditionnelles selon lesquels « pour être considérée comme authentique matière d'enseignement, une discipline se doit de transformer l'objet de son enseignement en contenus structurés, hiérarchisés, évalués et si possible, différenciés » (Arnaud, 1985, 820-821). La thèse relative à la posture de l'exclusion de la discipline, provenant de la littérature anglophone, souligne le risque d'une désintégration de la discipline que celui d'une intégration (Hardman, 1994). Arnaud (1985) souligne, à cet effet, que l'EPS est en crise; son statut s'affaiblit dans les curriculums au point de devenir une matière optionnelle; ses objectifs et programmes restent vagues et peu explicites; son efficacité est contestée; son territoire se mêle à celui de l'éducation artistique; ses horaires se réduisent; ses examens sont mal perçus; elle perd ses enseignants généralistes au bénéfice de spécialistes sportifs peu formés. Ces éléments de dévalorisation sont autant d'arguments pour exclure la discipline des curricula et des horaires scolaires obligatoires.

En référence à Klein (2003), l'EPS de cette période (que l'auteur situe autour du 19e siècle), entrait en salle de classe en France en qualité de gymnastique. Elle vise à « poursuivre le travail de discipline des esprits par une mise en forme des corps » (Klein, 2003, 7). Dans les colonies de l'Afrique Occidentale Française (AOF) et donc le Togo, elle avait la même valeur qu'en France et était utilisée pour des fins variables selon le contexte de formation. Pour les concepteurs des curriculums, elle était utilisée pour favoriser une hygiène de corps et habituer les élèves à bien se tenir, grâce à un ensemble de règles ; pour le recteur d'académie, le maître fait appel à cette discipline quand il se trouve en face d'une question d'hygiène » (Klein, 2003). Toutefois, cette approche de l'EPS ne repose sur aucun curriculum formel d'enseignement dans les colonies de l'AOF. Ce qui montre de toute évidence que l'EPS constituait aussi bien en France que dans les colonies, « une discipline faite de valeurs et de connaissances à transmettre, de règles de conduite communes à une communauté professionnelle, faite aussi de l'instrument dont la fonction est de maintenir la règle » (Klein, 2003, 8).

Au Bénin tout comme au Togo, l'histoire de cette discipline, révèle que l'EPS est intégrée à la formation des élèves en tant que discipline scolaire dès les premières années de l'instauration de l'école. Cette intégration concerne aussi bien l'enseignement primaire que secondaire. Son enseignement est assuré par des militaires, dans les perspectives de l'hygiène du corps, de discipliner les élèves et surtout de pratiquer du sport. Il s'agit « d'une gymnastique sportive » (Aïna, 2008 ; Zomahoun, 2008) ou une EPS préparant à la pratique du sport. Si cette stratégie de formation a eu le mérite d'associer la discipline à l'éducation des élèves, elle ne manque pas de susciter une interrogation sur sa contextualisation en fonction des caractéristiques propres à l'environnement béninois (Attiklémé et Kpazaï, 2011).

L'enseignement de l'EPS varie donc en fonction du système éducatif de chaque pays.

2. Présentation du système éducatif du Togo.

Le système éducatif du Togo est géré par trois départements ministériels: 1) le Ministère des Enseignements primaire, secondaire et de l'Alphabétisation (MEPSA), 2) le Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle (METFP) et 3) le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR).

Le MEPSA qui s'occupe de l'enseignement général comporte plusieurs niveaux de décisions. Le cabinet du ministre, le secrétariat général et les directions centrales constituent les services de l'administration centrale. Au niveau « déconcentré », c'est-à-dire localisé sur le territoire, on retrouve les directions régionales de l'éducation sous lesquelles sont placées les inspections d'enseignements préscolaire et primaire et les inspections d'enseignement secondaire. C'est sous les inspections d'enseignement que les établissements scolaires sont à leur tour placés.

Le ministère de l'Enseignement technique et la Formation professionnelle est un système plus ou moins centralisé avec seulement une douzaine d'établissements publics du secondaire dont un au moins dans chaque région administrative et plusieurs établissements privés. En outre les écoles de formation post secondaire qui forment dans le cycle de Brevet de techniciens supérieurs (BTS) sont aussi placées sous la tutelle de ce ministère qui pour cela dispose d'une direction de l'enseignement technique supérieur.

L'enseignement supérieur est composé de deux universités publiques (universités de Lomé et de Kara), d'une université catholique et de plusieurs écoles ou instituts privés délivrant des diplômes de l'enseignement supérieur. La perspective à ce niveau est de revisiter les arbitrages faits entre la quantité et la qualité au cours de ces 15 dernières années. Il s'agit de la redéfinition de la distribution des étudiants entre les filières académiques et professionnelles, entre études scientifiques et études littéraires au sein des filières académiques et entre secteurs public et privé.

2.1. Le cadre juridique du système éducatif togolais.

Le système éducatif togolais est régi et structuré par l'Ordonnance n°16 du 06 mai 1975 portant Réforme de l'Enseignement. Cette Ordonnance dispose en ses cinq premiers articles que : « Les jardins d'enfants, les écoles primaires, les établissements secondaires ou techniques, les écoles spécialisées, les grandes écoles et instituts d'enseignement supérieur, (...) ont pour fonction, la formation intégrale de l'homme togolais ».

« L'Enseignement est obligatoire et gratuit pour tous les enfants de deux ans révolus à quinze ans». « L'école, depuis les jardins d'enfants jusqu'à l'université, est mixte ». La politique structurale de « l'Ecole Nouvelle » est conçue de manière à : 1) favoriser une orientation judicieuse des élèves à tous les degrés, 2) détruire la dichotomie entre l'enseignement général et l'enseignement technique et 3) rendre plus rationnelle et

efficace l'administration scolaire en regroupant sous une seule direction les établissements de formation d'un même niveau ».

2.2. Organisation du système éducatif togolais et ses principales réformes.

L'organisation de l'enseignement au Togo, depuis la création de la « première école togolaise » a subi plusieurs mutations à travers le temps. Ces changements ont été opérés en fonction des pressions de la croissance démographique, de l'évolution technologique du monde et des idéologies prônées par les gouvernements successifs.

L'organisation de l'enseignement est, depuis 1842 à nos jours, passée par la période pré- coloniale (1842-1884), les périodes coloniales allemandes (1884-1914) et françaises (1914- 1956), la période de l'autonomie (1956-1959) et la période de l'indépendance (1960 à nos jours) (Plan sectoriel de l'éducation au Togo, janvier 2010). Cependant, on note une volonté manifeste du peuple togolais d'en découdre avec les objectifs de l'école du passé et pour ainsi restaurer une école de qualité accessible à tous et conforme aux visées de démocratie et de développement. Ces efforts sont pris en compte dans :

- la réforme de l'enseignement au Togo en mai 1975 ;
- l'avènement de l'école de demain de 1998 ;
- le Plan d'Action National de l'Éducation Pour Tous Togo (PAN-EPT-Togo) en 2005 ;
- le Programme sectoriel de l'éducation 2010-2020.

Ainsi, après l'accession du Togo à la souveraineté internationale en 1960, les changements significatifs intervenus dans l'organisation de l'enseignement, remontent à la période de la 3ème République, avec la Réforme du système d'éducation et de formation connue sous le nom d'"Ecole Nouvelle" promulguée par ordonnance n° 16 du 06 mai 1975. Cette "Ecole Nouvelle" s'était assigné trois objectifs essentiels :

- i) offrir des chances égales à tous les citoyens indépendamment de l'origine sociale ou du sexe, orienter les élèves selon leurs aptitudes compte tenu des besoins du pays;
- ii) rendre l'école plus rentable : réduction des taux de redoublement, adaptation des produits de l'école aux besoins du développement;
- iii) adaptation de l'école au milieu en développement : réhabilitation de nos langues nationales et des valeurs culturelles du pays. Elle impliqua de ce fait, l'introduction d'une nouvelle organisation :
- la division du système d'enseignement en 4 degrés : l'enseignement du 1^{er} degré (préscolaire et primaire), l'enseignement du 2^{ème} degré (classe de 6^{ème} à la classe de 3^{ème} et enseignement technique), l'enseignement du 3^{ème} degré (de la seconde à la terminale de l'enseignement général, technique et professionnel) et l'enseignement du 4^{ème} degré (écoles et facultés de l'université et instituts supérieurs);
 - la réorganisation du ministère de tutelle et des services centraux;
 - l'élaboration et l'utilisation de nouveaux programmes ;
 - la prévision des dispositions relatives à la réussite de la réforme.

La volonté de mieux cerner les problèmes inhérents à chaque degré d'enseignement et de leur trouver des solutions adéquates a entraîné, par décrets depuis 1975 jusqu'en 2003, plusieurs transformations du ministère de tutelle tantôt en deux, tantôt en trois départements ministériels.

Ainsi, par décret n°2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 2003-233/PR du 04 août 2003, le ministère de l'éducation nationale et de la recherche (MENR) est scindé en deux départements ministériels : le ministère des enseignements primaire et secondaire (MEPS) et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR). Cette scission du MENR traduit la volonté du Gouvernement d'assurer une éducation de base de qualité à tous les enfants d'âge scolaire à travers le MEPS auquel il revient de faire aboutir les objectifs de l'éducation pour tous à l'horizon 2015 et du millénaire. L'actuel ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (METFP) est créé par le décret n° 84-165/PR du 13 septembre 1984 portant restructuration du gouvernement. La création du MEPS a entraîné, de facto, une organisation du département. Ainsi le décret n° 2004-068/PR du 17 mars 2004 portant attributions et organisation, structure le MEPS comme suit : le cabinet du ministre, le secrétariat général, les directions centrales, les directions régionales de l'éducation, les inspections d'enseignement et les organismes et institutions rattachés. Au titre des directions centrales il en est créé 7 :

- la direction des enseignements préscolaire et primaire (DEPP) ;
- la direction de l'enseignement secondaire, de l'information et de l'orientation scolaires et professionnelles (DESIO) ;
 - la direction des examens et concours (DEX-C);
 - la direction des ressources humaines (DRH);
 - la direction des affaires financières (DAF);
- la direction de la prospective, de la planification de l'éducation et de l'évaluation (DPPE) et la direction de la formation permanente, de l'action et de la recherche pédagogiques (DIFOP).

Au titre des directions régionales de l'éducation on en compte 6 : i) Lomé commune et Golfe ; ii) Maritime ; iii) Plateaux ; iv) Centrale ; v) Kara et vi) Savanes.

Au nombre des organismes et institutions rattachés on a : le conseil national des enseignements préscolaire, primaire et secondaire (CNEPPS) ; l'inspection générale de l'éducation (IGE) et la librairie des mutuelles scolaires (LIMUSCO).

Le système d'enseignement général est, dans cette nouvelle organisation, divisé en deux au lieu de trois comme auparavant à savoir : l'enseignement primaire (préscolaire et primaire) et l'enseignement secondaire général (1^{er} cycle et 2^{ème} cycle secondaire).

Le département ministériel compte 07 directions centrales au lieu de 12 précédemment, l'accent étant mis sur les directions déconcentrées de l'éducation. Mais il comporte une innovation très importante : l'inspection générale de l'éducation. Les directions régionales de l'éducation (DRE) au niveau du MEPS et les inspections régionales d'enseignement au niveau du METFP coordonnent et contrôlent l'action administrative et pédagogique dans les régions.

3. Les objectifs et stratégies des différents paliers du système éducatif.

3.1. La petite enfance et le préscolaire.

Au niveau des activités pour la petite enfance et le préscolaire, l'objectif de couverture pour la tranche d'âge préscolaire est d'atteindre un taux brut de scolarisation 22,6 % en 2020, pour la tranche d'âge de 0 à 3 ans et pour celle de 4 et 5 ans. L'idée est en effet d'introduire des services de type appui aux familles et éducation parentale pour les très jeunes enfants. La stratégie de développement s'oriente dans trois (3) directions. En milieu urbain pour les familles vulnérables, deux types de personnels seront formés et mis en service : ceux qui assureront la prise en charge des enfants de 4-5 ans et ceux qui seront destinés à l'éducation parentale pour les enfants de 0-3 ans. En milieu rural, il est prévu d'intégrer les deux (2) types de services pour les deux (2) catégories d'âge. L'objectif est d'accroitre la couverture du préscolaire à environ 23% des groupes d'âge de 0-3 ans et de 4 à 5 ans en 2020. Un aspect novateur est le lancement d'un « module d'éducation parentale » (Plan Sectoriel de l'Education, 2010-2020).

3.2. L'enseignement primaire.

Dans l'enseignement primaire, les objectifs sont :

i) l'achèvement universel du cycle à l'horizon 2020 (66 % en 2007), ii) la réduction de la fréquence des redoublement de 24 % en 2007 à 10 % en 2012, iii) l'amplification de la gratuité des études (en plus de la suppression des frais de scolarité, et « remplacement » concomitant des enseignants volontaires et recrutement des personnels ayant les qualifications adéquates dans le corps des enseignants du primaire), iv) la recherche du rapport élèves-enseignants. Par ailleurs, la stratégie pour le primaire table sur la mise en place d'un programme de formation initiale (il est estimé qu'il y aurait environ 1 750 enseignants nouveaux à former par an d'ici 2020, outre les activités de formation nécessaires pour une certaine proportion des enseignants actuellement en poste) et continue de l'ensemble des enseignants intervenants à ce niveau d'enseignement. (Plan Sectoriel de l'Education, 2010-2020).

3.3. L'enseignement secondaire premier cycle.

L'enseignement secondaire premier cycle ayant vocation à aller progressivement vers l'universalisation, l'objectif du Plan Sectoriel de l'Education est de le développer autant que possible compte tenu des ressources disponibles. L'atteinte des objectifs d'expansion du secondaire premier cycle nécessite l'amélioration des capacités d'accueil en milieu rural. Une condition de réussite essentielle sera de limiter les coûts unitaires de scolarisation dans ces zones de faible concentration de population, par une révision des programmes et l'instauration d'une polyvalence systématique dans le recrutement des enseignants dans le secondaire premier cycle, (Plan Sectoriel de l'Education, 2010-2020).

3.4. L'enseignement secondaire second cycle.

Le secondaire second cycle de l'enseignement général étant un maillon essentiel entre le premier cycle de l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, son fonctionnement devra permettre une gestion harmonieuse des flux d'élèves entre ces deux niveaux d'enseignement et sa taille sera calibrée en fonction du nombre d'étudiants envisageable dans l'enseignement supérieur. Le secondaire second servira de « centre de gravité » dans l'objectif d'équilibrer la pyramide éducative et un accent particulier sera mis d'une part sur l'amélioration de la qualité des apprentissages des élèves et d'autre part sur l'articulation avec l'enseignement avec l'enseignement supérieur, aussi bien sur le plan de la quantité que des contenus d'enseignement.

3.5. L'enseignement technique et la formation professionnelle.

Dans l'enseignement technique et la formation professionnelle, quatre grandes questions sont posées : la première est celle de la redéfinition des formations pour les mettre mieux en ligne avec les demandes effectives de l'économie; certaines filières doivent être supprimées, d'autres modifiées et d'autres, enfin, créées. La seconde est la remise à niveau d'équipements souvent obsolètes ou inappropriés. La troisième est celle de l'articulation entre les formations offertes dans le secteur public et dans le secteur privé au sein d'une stratégie nationale partagée, de sorte d'une part à éviter des duplications et à cibler l'avantage comparatif du public. La quatrième question concerne la mise en place d'un dispositif permettant à la fois i) de faciliter une insertion productive dans le secteur informel des individus qui quitteront le système soit après le primaire soit après le premier cycle secondaire, et ii) de faciliter la nécessaire régulation des flux dans le système.

3.6. L'enseignement supérieur.

Concernant l'enseignement supérieur, la perspective est de revisiter les arbitrages implicitement faits entre la quantité et la qualité au cours des 15 dernières années. Ceux-ci ont donné de facto un poids excessif au nombre des étudiants au détriment des aspects qualitatifs (forte augmentation de la couverture quantitative et réduction significative des coûts unitaires de formation). Sur le plan de la quantité, la régulation des flux d'élèves dans l'accès au second cycle secondaire sera la pierre angulaire de la stratégie. Au plan de la qualité, outre la nécessité d'une remise à niveau des infrastructures, la stratégie considère i) une redéfinition de la distribution des étudiants entre les filières académiques et professionnelles, entre études scientifiques et études littéraires/juridiques au sein des filières académiques et entre secteur public privé) et ii) une amélioration des conditions d'enseignement dans toutes les filières.

3.7. L'alphabétisation et l'éducation non formelle.

Dans la situation actuelle, il est estimé que la proportion des adultes analphabètes serait de l'ordre de 42 % (25 % pour les hommes, 55 % pour les femmes). L'objectif fixé dans le Plan Sectoriel de l'Education est celui du cadre de Dakar qui cible une réduction forte du nombre des analphabètes en 2015, sachant que celle-ci est interprétée comme la volonté de réduire par deux la proportion des analphabètes. Les stratégies portent sur le faire-faire, la sensibilisation, la mobilisation et l'organisation des communautés rurales afin de créer et de soutenir leur motivation à s'engager dans un processus d'alphabétisation et de post-alphabétisation d'une part et de les impliquer étroitement dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de leur propre formation d'autre part. Dans le domaine de l'éducation non formelle, il s'agira de mener des expériences pilotes pour la prise en charge des personnes de 9 à 14 ans non scolarisées ou déscolarisées, afin de faciliter leur insertion dans la vie active et ou leur retour vers le secteur formel de l'éducation.

Malheureusement, malgré les objectifs, les stratégies et les réformes du système d'éducation du Togo, l'EPS n'a vraiment pas connu une évolution de son organisation ni de son enseignement (curriculum). L'enseignement de cette discipline n'est toujours pas jusqu'alors sous la tutelle du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire.

4. L'enseignement de l'EPS et le système éducatif actuel au Togo.

Aujourd'hui au Togo, cette discipline est présente dans tous les trois ordres d'enseignement et contribue à la formation des élèves durant toute leur scolarité.

- Aux niveaux maternel et primaire, la discipline est sans objectifs ni programme clairs et sa didactique est laissée aux bons soins des instituteurs parfois sans qualification.
- Au niveau secondaire, son enseignement est assuré par un corps de professeurs qualifiés, issus de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) de Lomé, et affectés dans divers collèges et lycées du pays et en grande majorité par les enseignants non-formés ou peu qualifiés. De façon pratique, la durée des séances oscille entre une et deux heures hebdomadaires, d'une classe à l'autre et la pratique de la discipline est obligatoire pour tous les élèves du lycée, hormis ceux qui disposent d'une dispense sportive. Les cours se déroulent sur des espaces à ciel ouvert, aménagés par les élèves et/ou le professeur, et les horaires de leur déroulement sont fixés par l'administration de chaque école, parfois en accord avec l'enseignant. A cette étape de la scolarité, la pratique de l'EPS revêt aussi un intérêt particulier, car les contrôles continus participent à la réussite ou à l'échec des élèves. Cependant, on assiste au manque d'infrastructures sportives et de matériels didactiques adéquats.
- Au niveau universitaire, l'enseignement de l'EPS est moins répandu qu'au niveau secondaire. Il ne s'adresse qu'à un public spécifique, en l'occurrence aux étudiants inscrits dans des écoles et instituts universitaires spécialisés, comme : l'École Normale Supérieure (ENS) d'Atakpamé, l'Institut National de Formation Agricole (INFA) de Tové et certaines Facultés comme unité d'enseignement libre. Comme à l'enseignement secondaire, la programmation des séances d'EPS est établie dans ces écoles ou facultés par l'université en accord avec le professeur d'EPS, et la formation proposée fait l'objet d'une évaluation comptant pour la validation du diplôme par l'étudiant. Là encore, les curriculums n'y sont pas encore définis et les enseignants continuent de mettre en application les curriculums basés sur les objectifs.

Bref, l'EPS est en crise au Togo; car son statut s'affaiblit dans les curriculums au point de devenir une matière facultative dans certains examens tels que le Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC), le Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP); ses objectifs et programmes restent vagues et peu explicites; son efficacité est contestée; ses horaires se réduisent; ses examens sont mal perçus.

5. Des propositions d'alternatives prometteuses pour la population scolaire au Togo.

Afin de valoriser et de redynamiser l'enseignement de l'EPS dans le système éducatif au Togo, nous recommandons :

- le renversement des enseignants d'EPS au Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire (et donc une reconnaissance de la discipline comme matière d'enseignement à part entière) ;
- le passage de cette discipline de 2 à 3heures par séance et par semaine et de son coefficient de 1 à 2 au niveau secondaire ;
 - la construction des infrastructures sportives adéquates et l'achat des matériels didactiques disponibles ;
 - l'obligation de l'enseignement de cette discipline ;

- la même conception et la même interprétation de l'EPS par tous ;
- l'évaluation des apprentissages. L'une des structures issue de la réorganisation du ministère des enseignements primaire et secondaire sera chargée de l'évaluation et du suivi de la formation. Elle réalisera, entre autres, de différentes études et des textes (psychomoteurs, cognitifs, socio-affectifs...) dont les résultats seront régulièrement publiés et mis à la disposition des principaux acteurs du système éducatif;
 - la rénovation des programmes d'enseignement et de formation.

Le gouvernement togolais doit rénover les programmes et méthodes d'enseignement et de formation pour les adapter aux besoins nationaux et internationaux des apprenants. Dans cette perspective, un ou deux services centraux issus de la réorganisation des structures centrales du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire, seront chargés desdits programmes et méthodes d'enseignement et de formation. Le développement de ces programmes se fera en fonction des cycles et niveaux d'éducation et de formation. Un accent particulier sera mis sur les développements cognitifs, les aspects sociaux, psychomoteurs et autres à acquérir sur la base des apprentissages pratiques. Une place de choix sera réservée aux savoirs scientifiques de l'EPS et la pédagogie active sera privilégiée. Les programmes de formation des enseignants et des personnels d'encadrement s'inspireront des nouveaux curricula d'enseignement et de formation ainsi finalisés conformément à l'approche par compétence, recommandée par la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN).

A cet effet, le nouveau curriculum de l'EPS doit être défini en termes de « compétences ». Les nouveaux curriculums se présenteront comme l'approche de solution adaptée à la nouvelle vision assignée à l'école togolaise. La conception de cette réforme du curriculum, suivant une approche systémique, doit être activée au moyen des plans d'actions, pour réduire les incohérences constatées et optimiser les résultats. Ces plans d'actions doivent couvrir trois domaines :

- i) le volet « Pédagogie » qui regroupe les programmes d'études, la formation des enseignants, les manuels scolaires et matériels didactiques, les installations sportives, et 1'évaluation des apprentissages ;
- ii) le volet « Planification » qui regroupe la carte scolaire, l'augmentation des chances d'accès, l'école de qualité fondamentale et le système d'information et
- iii) le volet « Institutionnel » qui s'intéresse au processus budgétaire, à l'organisation, aux ressources humaines, à la formation administrative, à l'équipement et à la viabilité financière et à la participation du public. Dans les orientations devant inspirer l'action éducative, le Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire doit mettre l'accent principalement sur les valeurs que l'école togolaise doit cultiver, sur les finalités qu'elle doit poursuivre et aussi sur les éléments du profil à dégager (compétences recherchées) de l'élève à la fin de sa formation. Le socioconstructivisme et le cognitivisme seront les fondements retenus pour les nouveaux programmes.

Les mutations du monde actuel imposent à l'école, la vocation de définir les habiletés et les attitudes nécessaires pour préparer la jeune génération à la vie. Pour y parvenir, quelques principes de la psychologie cognitive, de l'épistémologie et des pédagogies nouvelles seront identifiés. Ils serviront à préciser les conditions nécessaires pour un apprentissage significatif et durable de la part de l'élève. « Les responsables de la réforme curriculaire devront mettre au centre de l'action éducative l'apprentissage des élèves. Cette démarche, davantage respectueuse de l'essence du processus enseignement-apprentissage, fait recours aux trois phases importantes de l'acte d'apprentissage: i) « L'Introduction » : c'est la phase de l'éveil du désir d'apprendre, de la mise en branle des processus mentaux des élèves, de l'activation de leurs savoirs; ii) « La Réalisation » : c'est la phase du passage des connaissances préalablement acquises aux nouveaux savoirs et l'intégration de ces derniers; iii) le « Retour et projection » : c'est la phase de : retour sur ce qui a été appris et sur les démarches utilisées pour apprendre ; réajustement (consolidation) ou d'enrichissement des apprentissages réalisés ; l'énoncé des idées sur ce qu'on peut faire avec ce qu'on a appris » (Attiklémé et Kpazaï, 2011). Pour Attiklémé et Kpazaï (2011), la conception de l'apprentissage ainsi caractérisée remet fondamentalement en cause le rôle de l'enseignant et l'ensemble de la vie de l'école. Elle a aussi un effet direct sur le type de programmes d'études, le choix des contenus de formation et leur prise en compte dans un guide pédagogique. À la différence des curriculums antérieurs qui prennent surtout en compte des contenus notionnels à enseigner, le nouveau curriculum d'éducation doit être fondé sur des compétences, décomposées en capacités et habiletés que les élèves ont à construire et à développer. Il est conçu et élaboré suivant une approche systémique, et est dit : « programmes par compétences », « programmes à matières et à savoirs intégrés ». Des documents d'accompagnement dits « programmes guides » fournissent des informations à l'enseignant par rapport à son travail.

Trois catégories de compétences sont retenues par ce curriculum : les compétences transversales d'ordres intellectuel, méthodologique et social; les compétences transdisciplinaires liées à l'expérience de la vie ; les compétences par champ de formation ou de discipline (ou compétences disciplinaires) de mesure et de conception d'apprentissage.

L'application des nouveaux programmes d'enseignement et de formation selon l'approche par compétence (APC) nécessitera des outils pédagogiques appropriés. Dans cette perspective, il sera procédé à la production locale des manuels scolaires et matériels didactiques. Toutefois, le processus de finalisation des curricula

généralement long induirait l'acquisition dans un premier temps, sur le marché local et/ou international, des manuels scolaires et matériels didactiques jugés compatibles avec les contenus des nouveaux programmes. Par ailleurs, il serait mené une étude consacrée à la définition d'une politique nationale de conception, d'élaboration et de production des manuels scolaires et matériels didactiques. On assistera également la formation des enseignants et l'évaluation des apprentissages des élèves.

Conclusion.

Le but de notre travail est de présenter une photographie de l'ÉPS togolaise telle que cette discipline scolaire se présente actuellement à travers le système éducatif du Togo. Des investigations menées, il ressort que, malgré les multiples réformes d'enseignement de ce pays, l'EPS n'a pas connu une évolution sensible ni dans son organisation pratique, ni dans son enseignement. En effet, une constance demeure au fil du temps et des différentes réformes du système éducatif togolais : celle de son rapport au sport où la classe d'ÉPS est toujours un espace de préparation et de développement au sport.

Ce constat semble être généralisable dans plusieurs pays africains où la responsabilité juridique de cette discipline relève encore du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Par conséquent, les enseignants d'ÉPS continuent de dépendre de ce Ministère même s'ils interviennent dans les établissements scolaires.

Références bibliographiques.

- Aïna, J. A. (2008). Les programmes par compétences en EPS au Bénin : une problématique de l'évolution des pratiques enseignantes. Mémoire de Master en STAPS, UFRSTAPS de Rennes 2, France.
- Arnaud, P. (1985). La didactique de l'éducation physique, In P. Arnaud et G. Boyer (Eds), *Psychopédagogie des APS* (pp. 241-289). Toulouse: Éditions Privat.
- Attikleme, K. et Kpazaï, G. (2011). Analyse de l'évolution des curriculums de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) en République du Bénin de la période coloniale à nos jours. *Recherche en Éducation*, 6, 83-99.
- Cawley, J., Meyerhoefer, C. & Newhouse, D. (2007). The impact of state physical Education requirements on youth physical activity and overweight. *Health Economies*, 16 (12), 1287-1301.
- Hardman, K. (1994). Physical education within the school curriculum: a beautiful dream? in J. Mester (Ed.), 2nd *European Forum Sport Sciences in Europe 1993: Current and future perspectives (pp.*544-560). Aachen: Verlag et verlag.
- Klein, G. (2003). Une affaire de discipline: L'éducation physique en France et en Europe (1970-2000), Recherche et Formation et Revue EPS.
- Marique, T., et Heyters, C. (2005). Evolution Of The Physical Fitness Of Young People In Belgium Between 1994 And 2004. *Medicine & Science in Sports & Exercise*, 37 (5), 16.
- Ministère des enseignements primaires et secondaire (2010). Plan Sectoriel de l'Education 2010-2020 au Togo, janvier 2010. Zomahou, A. C. (2008). Le système éducatif Béninois de la période précoloniale à nos jours : une approche comparée des contenus enseignés en EPS au secondaire. Mémoire de maîtrise STAPS, INJEPS, Porto-Novo, Bénin.